



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Concessions et marchés

Question écrite n° 60149

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot demande à M le secrétaire d'État aux collectivités locales de lui préciser s'il envisage effectivement un encadrement des marchés d'entreprises de travaux publics, en soulignant que cette procédure est notamment utilisée par les collectivités locales pour financer leurs investissements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le marché d'entreprise de travaux publics (METP) représente une variété de marché public, de construction jurisprudentielle, et peut être sommairement défini comme un contrat global de longue durée comprenant à la fois la construction d'un ouvrage public et son exploitation, et généralement, un investissement important au départ. Certaines collectivités territoriales, apprécient dans cette formule l'existence d'un partenaire unique responsabilisé aux résultats de la gestion de l'ouvrage. Il est parfois à craindre que le recours à ce type de marché soit encouragé dans le but de reporter sur le titulaire de METP la charge de l'emprunt que contracteraient les collectivités territoriales si elles devaient normalement financer elles-mêmes l'investissement initial. Une telle hypothèse, quels que soient les avantages apparents, ne semble cependant pas fondamentalement saine. Elle peut au demeurant se révéler à terme plus coûteuse qu'un emprunt classique. Aussi, en concertation étroite avec le ministère des finances et notamment la commission centrale des marchés, le ministère de l'intérieur réfléchit à des modalités de définition du METP qui auraient pour but, tout en répondant aux besoins nouveaux des collectivités, de prévenir ces dernières contre une débudgetisation excessive de leurs dépenses d'investissement.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60149

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3234